Pharmacien d’officine : un intervenant de choix du système de santé

Abderrahim DERRAJI - 2022-02-27 20:22:43 - Vu sur pharmacie.ma

Dans un point de presse daté du 24 février 2022, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM – France) a annoncé qu’elle sera dorénavant chargée de classer les substances et les médicaments destinés à la médecine humaine sur les listes I et II des substances vénéneuses, ainsi que de classer toute substance, destinée ou non à la médecine humaine, comme stupéfiant ou psychotrope. Elle sera aussi compétente pour exonérer certaines substances ou certains médicaments figurant sur ces listes. L’ANSM pourra, de ce fait, encadrer ou limiter l’accès à certains médicaments chaque fois que c’est nécessaire. Cette prérogative, qui était du ressort du ministère de la Santé, va permettre à l’Agence de prendre les décisions qui s’imposent afin de garantir le bon usage des médicaments et la sécurité de leurs usagers. Elle pourra également éviter les détournements et lutter contre le trafic illicite de stupéfiants et psychotropes. Les décisions de l’ANSM modifieront les arrêtés respectifs du 22 février 1990 portant inscription sur les listes des substances vénéneuses, portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses et portant classement comme stupéfiant ou psychotrope. Au Maroc, c’est le système des tableaux A, B et C qui est toujours en vigueur. Mais, en pratique, une partie importante des patients ne disposant pas d’une couverture médicale et/ou à faible revenu préfèrent aller aux structures publiques ou s’adresser directement à la pharmacie pour ne pas avoir à supporter les frais de consultations et examens qui ne sont pas forcément à leur portée. En d’autres termes, le parcours de soins est tributaire de la couverture médicale et du niveau socio-économique du malade. S’il s’agit d’une maladie qui peut être prise en charge par des médicaments-conseils, l’apport du pharmacien serait tout indiqué, avec à la clé des économies pour les caisses d’assurances maladies. Par contre, quand il s’agit de maladies nécessitant une consultation, des analyses ou d’autres investigations, le pharmacien devrait passer la main au médecin généraliste qui pourrait à son tour adresser son patient vers un spécialiste si le besoin se fait sentir. Il va sans dire que seul l’intérêt du patient devrait motiver les décisions de tous les professionnels de santé. Cette situation va s’améliorer avec la généralisation de la couverture médicale qui est en train de prendre forme au Maroc. À l’instar des pays de la Rive nord de la Méditerranée, le rôle du pharmacien d’officine dans le parcours de soins devrait évoluer. Ses compétences pourraient contribuer davantage à améliorer la prise en charge des maladies chroniques, à dépister certaines maladies grâce à des Tests rapides d'orientation diagnostique (TROD), à booster le taux de couverture vaccinale et à contribuer à la réussite de la politique pharmaceutique nationale. In fine, pour optimiser le parcours de soins et garantir la pérennité des caisses de prévoyance, il faut impliquer davantage le pharmacien et réunir les conditions nécessaires pour favoriser l’inter-professionalité. La complémentarité entre médecins et pharmaciens devrait les inciter à travailler la main dans la main en veillant au respect des prérogatives de tout à chacun.